



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/3/L.12  
28 mai 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 6.3 de l'ordre du jour

### EXAMEN DES ORIENTATIONS POUR LE MÉCANISME DE FINANCEMENT

#### *Projet de recommandation soumis par le Président*

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Suggère* au Secrétaire exécutif :

a) Qu'il élabore plus en détail le document sur l'examen des orientations pour le mécanisme de financement (UNEP/CBD/WG-RI/3/9) et ce, à la lumière des observations reçues pendant la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention;

b) Qu'il effectue auprès des Parties une consultation par voie électronique sur un projet de liste consolidée d'orientations pour le mécanisme de financement;

c) Qu'il prépare un projet de décision sur une liste consolidée d'orientations pour le mécanisme de financement en temps voulu, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

2. *Recommande* que, à sa dixième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

“La Conférence des Parties,

*Rappelant* les décisions et éléments de décisions relatifs au mécanisme de financement qui ont été adoptés par la Conférence des Parties, de sa première à sa neuvième réunion;

*Ayant examiné* la recommandation<sup>1</sup> de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, ainsi que les résultats du paragraphe 1 ci-dessus;

1. *Adopte* la liste consolidée des orientations pour le mécanisme de financement, y compris les priorités de programme;

2. *Convient* de retirer les décisions et éléments de décisions relatifs au mécanisme de financement et qui ne concernent que les dispositions relatives au mécanisme de financement;

<sup>1</sup> Les paragraphes 1 et 2 de cette recommandation sont en suspens, sous réserve de l'examen et du débat par les Parties du document que soumettre le Secrétaire exécutif pour la dixième réunion de la Conférence des Parties.

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de conserver le texte intégral des décisions et éléments de décisions ainsi retirés, sur le site Internet du Secrétariat tout en indiquant qu'ils ont été retirés;

4. *Décide* que les orientations pour le mécanisme de financement, pour une période de reconstitution financière, comprennent une liste consolidée de priorités de programme qui définissent ce qui sera financé, et un cadre axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler les informations et opinions soumises par les Parties et parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, sur l'élaboration plus poussée des priorités de programme, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes, pour examen à sa quatrième réunion par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

6. *Invite* la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à passer en revue la mise en oeuvre du cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats telles qu'elles sont liées à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique 2010-2014, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes;

7. *Décide* que la onzième réunion de la Conférence des Parties adoptera un cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes, ainsi que des résultats du présent examen, pour examen lors de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'il est lié aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique, pour la période 2015-2018.

-----